



Association des conseils
scolaires des écoles publiques de l'Ontario

Consultation 025-0462 : Règlements proposés - Demande complète - Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990

L'ACÉPO représente les quatre conseils scolaires publics de langue française de l'Ontario et le Consortium Centre Jules-Léger. Depuis 1998, le système d'éducation publique de langue française connaît de loin la plus forte croissance de la province, soit plus de 110 %. Notre système répond parfaitement aux besoins d'une population multiculturelle vivant dans une société moderne et démocratique, comme en font foi les résultats académiques enviables de nos élèves. Le succès de l'éducation publique de langue française est d'autant plus remarquable que seuls quatre conseils scolaires couvrent l'ensemble du territoire ontarien.

Depuis 1998, les conseils scolaires de langue française ont un droit de gestion et de contrôle exclusif en matière d'éducation de langue française par et pour la communauté francophone de l'Ontario. Compte tenu de notre croissance fulgurante depuis plus de 25 ans, il n'est pas surprenant que les conseils scolaires publics de langue française bâtissent un important nombre de nouvelles écoles partout en province.

Ce faisant, l'ACÉPO rappelle au ministre des Affaires municipales et du Logement (MMAL) que dans le développement et la mise en œuvre de nouvelles législations, celui-ci a le devoir de tenir compte des besoins des conseils scolaires de langue française en tant que collaborateur dans la volonté provinciale de construire des écoles répondant aux besoins des collectivités locales le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Sommaire de la consultation 025-0462

La consultation 025-0462 se penche sur un pouvoir de réglementation qui permettrait au ministre (MMAL) d'encadrer davantage les rapports ou études requis dans le cadre d'une demande complète. Les changements permettraient au ministre, par règlement, de :

- Prescrire une liste des sujets pour lesquels des études ne peuvent être requises dans le cadre d'une demande complète;
- Déterminer les seules études qui pourraient être requises dans le cadre d'une demande complète;
- Préciser les professionnels agréés dont les municipalités seraient tenues d'accepter des études.

Collectivement, les changements proposés auraient pour effet de réduire le nombre d'études requis dans une demande complète lorsque les promoteurs soumettent des propositions d'aménagement aux municipalités.

Commentaires de l'ACÉPO au sujet de la consultation 025-0462

L'ACÉPO note que ces changements s'ajoutent à la réglementation en cours d'élaboration par le MMAL en vertu de l'article 62.0.3 de la Loi sur l'aménagement du territoire concernant une procédure d'approbation simplifiée pour les écoles.

En somme, les propositions de modifications législatives incluses dans la consultation 025-0462 atteignent le but premier de l'ACÉPO en matière d'aménagement soit : de construire et fournir des écoles répondant aux besoins des collectivités locales le plus rapidement et le plus efficacement tout en respectant les cadres légaux en place.

L'ACÉPO comprend que le gouvernement cherche à créer des exigences plus cohérentes et plus prévisibles entre les municipalités en proposant des règlements qui, si le projet de loi 17 est adopté, limiteraient les renseignements et les documents qui peuvent être exigés par une municipalité dans le cadre d'une demande de modification d'un plan officiel, de modification d'un règlement municipal de zonage, de réglementation d'un plan d'implantation, de plan de lotissement ou d'autorisation.

Étant donné que, les quatre conseils scolaires publics de langue française couvrent la province et se la divisent en quatre :

- Conseil scolaire public du Nord-Est (CSPNE) – de Muskoka à Hearst, de Nipissing-Ouest à la frontière du Québec
- Conseil scolaire du Grand Nord – du Grand Sudbury à la frontière du Manitoba
- Conseil scolaire Viamonde – de Windsor au comté de Northumberland et du Niagara à Penetanguishene
- Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) – de Trenton à la frontière du Québec et du comté de Renfrew au fleuve Saint-Laurent.

Par conséquent, toute mise en œuvre ou mise à jour de règlement, politiques et lois doivent se faire en tenant compte du nombre de municipalités couvertes par les quatre conseils scolaires publics de langue française et des impacts administratifs potentiels sur ceux-ci.

L'ACÉPO est d'avis qu'une approche LEAN en matière de planification visant à maximiser les résultats tout en minimisant le gaspillage (temps et argent) est une approche gagnante pour toutes les parties prenantes.

L'ACÉPO est d'accord que les modifications législatives proposées et la réglementation antérieure devraient favoriser davantage la rationalisation des processus d'aménagement du territoire, la construction plus rapide d'un plus grand nombre de maisons et la création d'une plus grande certitude dans les processus d'approbation des projets d'aménagement.

Conclusion

En conclusion, l'ACÉPO appuie la volonté du gouvernement de l'Ontario et du MMAL de simplifier les processus d'approbation pour les catégories prescrites de projets d'installations de services communautaires qui appuient la création de collectivités complètes, y compris les projets scolaires.



Association des conseils
scolaires des écoles publiques de l'Ontario

Consultation 025-0462: Proposed Regulation - Complete Application - Planning Act, R.S.O. 1990

ACÉPO represents Ontario's four French-language public school boards and the Consortium Centre Jules-Léger. Since 1998, the French-language public education system has experienced by far the strongest growth in the province - over 110%. Our system perfectly meets the needs of a multicultural population living in a modern, democratic society, as evidenced by the enviable academic results of our students. The success of French-language public education is even more remarkable given that only four school boards cover the entire territory of Ontario.

Since 1998, French-language school boards have had exclusive management and control over French-language education by and for Ontario's French-speaking community. Given our explosive growth over the past 25 years, it's not surprising that French-language public school boards are building a significant number of new schools across the province.

In doing so, ACÉPO reminds the Minister of Municipal Affairs and Housing that in the development and implementation of new legislation, he has a duty to consider the needs of French-language school boards as collaborators in the provincial drive to build schools that meet the needs of local communities as quickly and efficiently as possible.

Consultation 025-0462 Summary

Consultation 025-0462 examines a regulatory power that would allow the Minister (MMAL) to further oversee the reports or studies required as part of a complete application. The changes would allow the Minister, by regulation, to:

- Prescribe a list of subject matters for which studies cannot be required as part of a complete application.
- Identify the only studies that could be required as part of a complete application.
- Specify certified professionals from whom municipalities would be required to accept studies.

Collectively, the proposed changes would have the effect of reducing the number of studies required in a complete application when developers submit development proposals to municipalities.

ACÉPO's comments on Consultation 025-0462

ACÉPO notes that these changes are in addition to the regulation currently being developed by MMAH under Section 62.0.3 of the Planning Act, which concerns a streamlined approval process for schools.

In summary, the proposed legislative amendments included in consultation 025-0462 achieve ACEPO's primary goal regarding planning, which is to build and provide schools that meet the needs of local communities as quickly and efficiently as possible, while respecting existing legal frameworks.

ACÉPO understands that the government is seeking to create more consistent and predictable requirements across municipalities by proposing regulations that, if Bill 17 is passed, would limit the information and documents that a municipality can require as part of an application to amend an official plan, a zoning by-law, a site plan, a plan of subdivision, or a consent application.

Given that the four French-language public school boards cover the entire province and divide it among themselves into four regions:

- Conseil scolaire public du Nord-Est (CSPNE) – from Muskoka to Hearst, from West Nipissing to the Québec border
- Conseil scolaire du Grand Nord – from the Greater Sudbury to the Manitoba border
- Conseil scolaire Viamonde – from Windsor to Northumberland County, from Niagara to Penetanguishene
- Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) – from Trenton to the Québec border, from Renfrew County to the St. Lawrence River

Consequently, any implementation or updating of regulations, policies and legislation must take into account the number of municipalities covered by the four French-language public school boards and the potential administrative impact on them.

ACÉPO believes that a LEAN planning approach—aimed at maximizing outcomes while minimizing waste (time and money) is a winning strategy for all stakeholders.

ACÉPO agrees that the proposed legislative amendments and the previous regulation should further support the streamlining of land use planning processes, the faster construction of more homes, and the creation of greater certainty in development project approval processes.

Conclusion

In conclusion, ACÉPO supports the Ontario government's and MMAH's commitment to streamlining the approval processes for prescribed categories of community service facility projects that support the development of complete communities, including school projects.